



*Mairie
de
Saint-Jouan-des-Guérets*

Ille & Vilaine

ARRETE n° 12-156

Prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de Saint-Jouan-des-Guérets

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-11, L123-13 et R.123-19,
- Vu, le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants,
- Vu, la délibération en date du 22 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu, la délibération en date du 27 juin 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu, les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique,
- Vu, les avis des différentes personnes publiques consultées,
- Vu, la décision en date du 5 octobre 2012 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Robert LEGAVRE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel DRUAIS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets pour une durée de 31 jours à compter du mercredi 21 novembre 2012.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de Saint Jouan aura compétence pour prendre la décision d'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert LEGAVRE, ingénieur en chef, directeur des services techniques de la Communauté de Communes de Dinan en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel DRUAIS, Capitaine de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint Jouan des Guérets, 4, place de l'église, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 21 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique relative à l'élaboration du PLU – 4, place de l'église – BP 2 – 35430 Saint-Jouan-des-Guérets

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jouan-des-Guérets, 4, place de l'église, 35430 –Saint-Jouan-des-Guérets :

- Le mercredi 21 novembre de 9h00 à 12h00
- Le lundi 3 décembre de 14h00 à 17h00
- Le samedi 15 décembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 21 décembre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera transmis par le maire dans les 24 heures au commissaire-enquêteur assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Saint Jouan des G., le 23 octobre 2012



Le Maire
Luc COUAPEL.

Information : Délais et voies de Recours : Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.